

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-63
Séance du 25 juin 2025

Objet : La Maison numérique - Modification du règlement intérieur et de la charte informatique

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
26	4	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian **BAUME**

Objet : La Maison numérique - Modification du règlement intérieur et de la charte informatique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-12-169 du 18 décembre 2024, adoptant le règlement intérieur et la charte informatique de la structure municipale dédiée à l'inclusion numérique, alors dénommée « La Ruche numérique » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mai 2025 entérinant la dénomination du service public en « La Maison numérique », en lieu et place de « La Ruche numérique » ;

Considérant le dépôt de la marque « La Maison numérique » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Considérant que le changement de nom de ce service public municipal est la résultante de plusieurs facteurs tels que :

- la labélisation du service par l'Etat dans le cadre de France services,
- la volonté de renforcer l'ancrage institutionnel et la lisibilité pour les administrés, par parallélisme avec d'autres lieux du service public comme la Maison Cœur de Ville ou encore la Maison de justice et du droit,
- l'affirmation de la dimension inclusive et la fiabilité du service rendu,
- la nécessité de construire une identité propre et protégée dans le cadre des fondements juridiques nationaux de la propriété industrielle ;

Considérant que le processus de changement de nom implique une mise à jour de l'ensemble des documents régissant le bon fonctionnement du service, notamment ceux concernant l'information des usagers vis-à-vis de leurs droits et de leurs devoirs ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle dénomination « La Maison Numérique » en remplacement de « La Ruche Numérique »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification de tous les documents établis jusqu'à présent au nom de « La Ruche Numérique » pour renommer en « La Maison numérique »,
- d'adopter le règlement intérieur de la Maison numérique, annexé à la présente délibération,
- d'adopter la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Maison numérique, dite « charte informatique », annexée à la présente délibération,

- d'abroger la délibération n°2024-09-169 du conseil municipal du 18 décembre 2024 établissait le règlement intérieur et la charte informatique de La Ruche numérique, et la remplacer pour l'avenir.

Le Maire

Jean-Yves CHAPPELLE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 030-213000284-20250625-2025_06_63-DE

